RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services du Département

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

2011-CP-3770

Service gestion des collèges et interventions scolaires

Affaire suivie par : NELLY GUEVEL Poste: 7149

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

CONCESSIONS DE LOGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET LYCÉES INTERNATIONAUX ACTUALISATION DES DROITS OUVERTS

Conformément à la délégation que vous avez reçue du Conseil Général le 31 mars 2011, le présent rapport a pour objet l'actualisation, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée prochaine, des concessions de logement accordées par nécessité absolue ou utilité de service au sein des 113 collèges et lycées internationaux dont le Département a la charge.

Vous est présentée en annexe, sur proposition de chaque Conseil d'Administration réglementairement compétant, la situation de 86 établissements et des 419 logements qui y sont implantés. Vous serez saisis ultérieurement de la situation des 27 autres collèges qui n'ont pas à ce jour transmis la délibération de leur Conseil d'Administration. Je vous précise que l'attribution des logements des 2 cités scolaires Hoche à Versailles et Le Corbusier à Poissy relève de la Région à qui par convention a été confiée la responsabilité de gestion de ces 2 ensembles immobiliers.

Je vous rappelle que l'affectation des logements de fonction relève désormais :

- du décret n° 86-428 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2008-263 du 14 mars 2008, pour les fonctionnaires d'Etat susceptibles de bénéficier de logements de fonction, soit les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans un cadre limitatif indexé sur les effectifs élèves (NAS A);
- de la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2007, fixant la liste des emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement susceptibles de bénéficier des mêmes avantages à raison des fonctions qu'ils exercent au sein des collèges. Sont ainsi concernés dans la limite des logements disponibles : les agents d'accueil, les agents chargés de la maintenance des bâtiments et les chefs de cuisine en production propre ou cuisine centrale (NAS B).

Ces affectations doivent préserver l'équilibre de répartition de ces logements entre l'équipe de direction, de gestion et d'éducation (fonctionnaires d'Etat) et les adjoints techniques territoriaux (agents du Département), ce dans la limite du nombre des logements et en fonction des caractéristiques propres à chaque établissement.

Le cadre d'affectation ainsi défini est mis en œuvre progressivement afin de préserver les droits des personnels logés. Les concessions ne peuvent en effet être remises en cause, sauf accord des bénéficiaires, dès lors qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions dans l'établissement. Cette clause vaut également en cas de réduction des effectifs et en conséquence des droits ouverts à concession de logement au profit des fonctionnaires d'Etat.

Enfin et ainsi que procédé antérieurement, et en dépit de la baisse des effectifs pouvant y être enregistrée, il vous est proposé de reconduire les droits à concession de logement par NAS des personnel de direction et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges situés en Réseau d'Education Prioritaire, afin de garantir dans ces établissements sensibles un minimum de présence sur site (6 collèges concernés au titre de cette délibération).

Au sein des 419 logements répertoriés en annexes, sont ainsi logés : 275 agents d'Etat et 144 agents techniques, dont 85 agents d'accueil, 40 agents chargés de la maintenance des bâtiments et 19 responsables de cuisine.

En conséquence, si cette proposition recueille votre agrément, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération qui suit :